

La Norme NF EN 12-566 : Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE.

Rédigée par le TC165/WG41, elle comprend 7 parties organisées selon le schéma suivant :

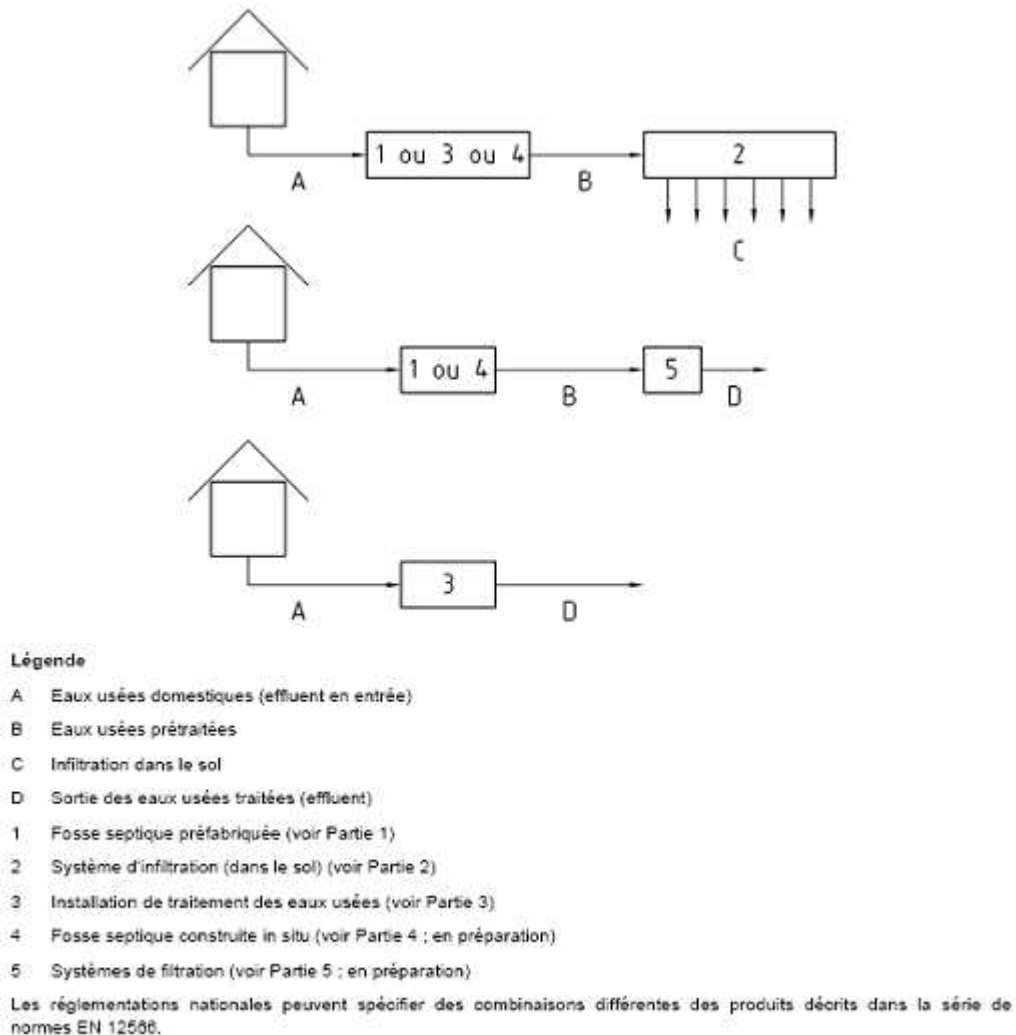


Figure 1 — Schéma des combinaisons des parties de l'EN 12566

Les différentes parties de la norme en sont aux différents stades suivant d'élaboration :

- **NF EN 12-566-1 : fosses septiques préfabriquées.**
Document publié par l'AFNOR. Les produits couverts par cette norme sont désormais tous assujettis au marquage CE.
- **FD 12-566-2 : systèmes d'infiltration dans le sol.**
Document publié par l'AFNOR. Attention : il s'agit d'un fascicule de documentation dont le statut normatif est « inférieur » à celui d'une norme ou d'un DTU. Ainsi, en terme de règles de l'art, le DTU 64.1 prévaut sur le FD 12566-2.
- **NF EN 12-566-3 : stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site.**
Document publié par l'AFNOR. Le marquage CE des produits couverts par cette norme n'est pas encore obligatoire.
- **EN 12-566-4 : fosses septiques assemblées sur site en kit d'éléments préfabriquées.**

Ce projet de norme a été récemment accepté par la structure européenne de normalisation dans la dernière étape de l'élaboration des textes dite du « vote formel ». La norme NF EN 12566-4 devrait donc être publiée par l'AFNOR prochainement.

- **prTR 12-566-5 : systèmes de filtration d'effluent prétraité.**

Ce projet de texte est actuellement soumis à l'approbation de la structure européenne de normalisation. Il est vraisemblable qu'il sera accepté, et, en conséquence, devrait être publié par l'AFNOR. Mais, à l'instar de la partie 2, c'est un fascicule de documentation. Il ne prévaudra donc pas sur le DTU 64 .1.

- **prEN 12-566-6 : Unités préfabriquées de traitement des effluents de fosses septiques.**

Ce document est en cours d'élaboration.

- **prEN 12-566-7 : unités préfabriquées de traitement tertiaire.**

Ce document est en cours d'élaboration. A l'instar des parties 1, 3, 4 et 6, cette norme sera une norme de produit et les produits couverts par ce document seront assujettis, dès lors que la norme sera disponible et dans les conditions fixées par l'annexe ZA de la norme, à la procédure de marquage CE.